



MAIRIE DE
NANTEUIL
DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE NANTEUIL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence, M Alain BORDAGE, maire.

Présents : Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Christophe NAUD, Christelle GERODOLLE, Hervé PARTHENAY, Suzette AUZANNET, Nadine ROLLANDEAU, Nathalie LIEVENS, Jean-Paul SAINTON, Laurence FESTINO, Marina CAPELLAZZO, Luigi CAMPÀ.

Absents excusés : Diana OBADIA, Gilles MEUNIER (pouvoir donné à Alain BORDAGE), Nicolas PORTIER, Loïc HERVE (pouvoir donné à Hervé PARTHENAY), Catherine BROUSSARD, Lydie GAILLARD.

Absent non excusé : Damien GALLES

Secrétaire de Séance : Suzette Auzannet

Date de convocation et d'affichage : 06/11/2025

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	19	14

ORDRE DU JOUR

I) Désignation du secrétaire de séance

II) Validation du compte rendu du 24 septembre 2025

III) Délibérations

- 1) Adhésion contrat groupe santé-prévoyance
- 2) Participation contrat santé-prévoyance
- 3) Rapport annuel SMC 2024
- 4) Marché pour l'acheminement et la fourniture de l'électricité et du gaz
- 5) Rétrocession de concession
- 6) Remise gracieuse P'tit Toquet

IV) Comptes rendus réunions et informations

- 1) Culture et communication
- 2) Développement local et ressources
- 3) Vivre ensemble
- 4) Environnement et aménagement
- 5) Enfance et jeunesse

V) Questions diverses

I - Validation du compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2025

Le compte rendu est adopté avec 2 absentions : M. Luigi CAMPÀ et Mme Laurence FESTINO car ils étaient absents lors de la réunion.

II - Délibération

1) Adhésion contrat groupe santé-prévoyance et participations

A partir du 1^{er} janvier 2026, le contrat prévoyance et santé porté par le CDG79 est renouvelé.

Il nous faut délibérer sur 2 points expose M. le Maire :

- **Choisir entre le contrat groupe ou la labélisation**
- **Définir le montant de des participations de la collectivité**

Dans l'intérêt des agents, M. le Maire propose d'adhérer au contrant groupe car les conditions tarifaires évoluent drastiquement. Les cotisations aux contrats prévoyance augmentent jusqu'à 300 % pour les agents et la législation oblige désormais la collectivité à participer à ces contrats.

Pour la partie prévoyance l'obligation légale de participation est de 7 € / agent. La collectivité participait jusqu'ici à hauteur de 15 €.

Pour la partie santé, l'obligation légale est de 15 € / agent. La collectivité participait jusqu'ici à hauteur de 40 €.

Exposé des motifs SANTE :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après saisine en CST et avis favorable, M. le Maire propose de maintenir la participation santé à 40 € et de valoriser la participation prévoyance à hauteur de 40 € également avec adhésion au contrat groupe du CDG79.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **De verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,**
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40 € bruts, par agent, par mois.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

Exposé des motifs PREVOYANCE :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - perte de retraite,
 - option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après saisine en CST et avis favorable, M. le Maire propose de maintenir la participation santé à 40 € et de valoriser la participation prévoyance à hauteur de 40 € également avec adhésion au contrat groupe du CDG79.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;***
- ***De verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,***
- ***De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40 € bruts, par agent, par mois.***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,***
- ***Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise M. le Maire à signer la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,***
- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.***

2) Rapport annuel SMC 2024

Chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal et être présenté.

Il ne nécessite pas de délibération mais comme l'année dernière, M. le Maire propose d'en prendre acte à l'issue des échanges dans le cadre d'une délibération permettant ainsi d'en valider sa présentation. Les élus ont reçu l'ensemble des documents et M. le Maire présente les principaux éléments du rapport.

Il précise qu'il y aura une augmentation de 9 €/habitant environ principalement en lien avec un contentieux avec l'usine de valorisation des déchets (problème dans le cadre du marché de travaux).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'acter la présentation du rapport du SMC 2024 à l'ensemble du conseil municipal.***

3) Marché d'acheminement et la fourniture de l'électricité et du gaz

La collectivité est membre depuis plusieurs années du groupement de commandes organisé par le SIEDS pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Ce groupement a permis de bénéficier de tarifs très concurrentiels depuis quelques années et en particulier au regard de la crise énergétique.

Le marché s'achève le 31/12/2027. Pour pouvoir obtenir des prix compétitifs pour le prochain marché (2028-2030) il faut d'ores et déjà s'engager dans le prochain groupement expose M. le Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De participer au groupement de commandes porté par le SIEDS pour la fourniture d'électricité et de gaz, marché à partir du 1/01/2028.***

4) Rétrocession de concession

Le 9 janvier 2018, un administré a fait l'acquisition d'une case au columbarium pour son épouse défunte. Finalement, la défunte a été inhumée dans un cave-urne.

Il n'y a jamais eu de rétrocession « officielle » de cette case, actée par délibération du conseil municipal.

La case avait été vendue 300 € pour 30 ans.

Cet administré avait en réalité « échangé » cette case contre un cave-urne avec l'accord du maire de l'époque, M. BILLEROT.

La commune n'a donc rien à rembourser, simplement acter cette rétrocession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'acter la rétrocession au bénéfice de la commune de la case du columbarium N°23 sans contribution financière compte tenue de l'acquisition d'un cave urne N°1 en lieu et place.***

5) P'tit Toquet

Le fonds de commerce du restaurant a été vendu le 31/10/2025. Le P'tit Toqué devient le P'tit Toquet.

Une ouverture est prévue le 24/11/2025. Dans l'attente, il faut réaliser les contrôles électrique et gaz et quelques travaux. Compte tenu de ces éléments, et à la demande des nouveaux locataires, M. et Mme MIRANVILLE, M. le Maire propose de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse du loyer du mois de novembre 2025.

Le restaurant sera ouvert tous les jours midis et soirs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'accepter d'accorder une remise gracieuse du loyer du P'tit Toquet pour le mois de novembre 2025.***

III - Comptes-rendus réunions et informations

1) Culture et communication

11 novembre 2025

Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN remercie les personnes présentes qui sont venues en nombre cette année, notamment les enfants et les militaires. Elle relève une très bonne ambiance lors de ce moment de commémoration.

Bulletin 2026

Le devis a été validé pour un montant de 3109 € HT.

Une réunion de travail est prévue le 19/11. Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN remercie l'ensemble des personnes impliquées.

Festival Traverse 2026

Le service culturel de la communauté de communes Haut Val de Sèvre souhaite un avis avant le 15 décembre quant au fait d'accueillir ou non le festival à Nanteuil.

La thématique est autour du rire : à voir si balade contée, animation jeunesse ou spectacle en soirée.

Une réponse par mail sera attendue prochainement.

10 élus sont favorables au fait d'accueillir Traverse à Nanteuil en 2026.

Vœux 2026

Ils auront lieu le mercredi 14 janvier 2026.

2) Développement local et ressources

M. Christophe NAUD informe des dernières diffusions sur le site Internet et Intramuros.

3) Vivre ensemble

Téléthon

La distribution de flyers est prévue autour du 15 novembre.

Pour la soirée « Crêpes » du samedi 6 décembre, il y a déjà 50 inscriptions.

Repas des aînés

Les membres du conseil municipal souhaitent proposer la possibilité à leur conjoint de participer au repas des aînés afin d'aider au service dans les mêmes conditions qu'eux-mêmes. Le conseil municipal est favorable.

MENU CHOISI :

- Dos de lieu noir
- Cerf
- Vacherin

Il sera demandé à M. BERCE, le musicien, des musiques plus actuelles cette année.

4) Enfance et jeunesse

Le conseil d'école a eu lieu le mardi 5 novembre.

8 nouveaux parents d'élèves sont élus.

Il y a urgence à installer les panneaux « non-fumeur » devant l'école. En cas de non-respect, M. le Maire s'engage à intervenir si nécessaire.

Les exercices en lien avec la sécurité ont été réalisés et sont conformes.

Il y a actuellement 3822 € sur le compte de la coopérative scolaire.

L'école participera au Téléthon 2025, et il y a également diverses rencontres USEP de prévues.

La commune de Nanteuil est la seule commune du Haut Val de Sèvre à verser chaque année une subvention à l'USEP.

La fédération de chasse interviendra à l'école les 12 dec et 15 dec.

Concernant les projets APE : photos de classe, boum halloween, vente jus de pommes et kermesse entre autres.

Les élections du CMJ ont lieu le 18/11, il y a 4 postes à pourvoir.

5) Environnement et aménagement

M. Hervé PARTHENAY fait part d'un recrutement en Intérim au sein du service technique suite à l'arrêt d'un agent pour accident de travail. Cet agent est en contrat jusqu'au 31/12/2025.

Un autre agent a demandé le recrutement de cette personne de manière pérenne au sein du service technique.

M. le Maire a répondu qu'il serait proposé de prolonger le contrat jusqu'en mars 2026. M. le Maire et M. Hervé PARTHENAY ajoutent que cet agent est sérieux, motivé et volontaire.

Un autre agent en arrêt depuis 15 jours.

En termes de travaux réalisés ces dernières semaines :

- Broyage routes et chemins.
- Taille des arbres et haies débroussaillages et tonte.
- Cabanes arbitres repeintes et changement de tôles.
- Réparation de jeux aux écoles

- Travaux route de la Guigneraie.
- P'tit Toquet quelques travaux également.
- Devis pour bac à graisse en cours pour le P'tit Toquet.
- Problème avec les plantations RD611. M. le Maire se rapproche de l'AMO.
- Travaux à côté de l'école pour le gaz méthanisation.
- Parking MTL : borne de recharge électrique en cours d'installation.
- Une commission aménagement est prévue le dimanche 23/11 à 9h30.

IV - Questions diverses

Un trappage la semaine prochaine à la Ripaille est organisé, indique Mme LIEVENS.
Eclairage public : extinction de l'éclairage public à 21h00 à partir du 1^{er} décembre.

La cabine à livres a été brûlée, M. le Maire a déposé une plainte.

Fin de la séance : 22h25

Le Maire,



La secrétaire de séance,

